

pris pour eux les dangers, les labours et les sacrifices, et ils ont voulu laisser qu'une chose à faire, la plus facile de toutes, les suivre; suivons-les. Ils travaillent à la régénération intellectuelle de tous par l'instruction, et à leur régénération matérielle par l'industrie; imitons-les.

Avant 1837 nos oppresseurs ont répondu: "Non, vous n'avez qu'une chose à faire, vous soumettre aux ordres et aux desirs de l'Angleterre." Ces ordres étaient tyranniques, ces desirs étaient égoïstes et égoïstement égoïstes; ils n'ont rien fait pour nous, car le marbre ou la plume de la victoire est un crime aux yeux de l'oppositeur, il fallait vaincre et tenir la main qui nous ravissait tout.

Plus tard nos amis qu'on long jeune républicain avait considérablement affaibli, purent enfin prendre part aux festins ministériels. On fut unanime à dire qu'en gastrologie ils n'avaient pas de supérieurs. Mais lorsqu'on leur rappela que le pays avait besoin de réformes, qu'on devait s'occuper d'introduire les principes américains dans nos lois, ils se parèrent de leur orgueil, et dirent: "Imitez les États-Unis, vous n'y pensez pas, c'était bon à dire quand nous étions dans l'opposition, mais aujourd'hui, remplir cette promesse, ce serait déplaire à l'Angleterre, qui est si bonne. Voyez un peu ce qu'elle fait pour nous; elle nous a donné le pouvoir à la condition, il est vrai, de n'en user que d'après ses volontés; elle nous traite comme des enfants gâtés, tout ce que nous lui demandons, elle nous l'accorde, c'est vrai, que nous lui demandons grand chose, etc." Ces hommes-là ne méritent pas d'être imités, ils ont toujours des prétextes anglais pour essayer de pallier leurs fautes; ils étaient quotidiennement les bêtes ou les bassesses des maîtres britanniques, pour excuser les leurs.

Transplanter en Canada les institutions anglaises, c'est là ce qu'ont toujours voulu certains hommes; cependant chaque fois qu'on a fait l'essai de ce système, il s'est tout à fait avéré, non les intérêts du peuple, mais ceux du pouvoir. De ce qu'il avait une chambre des lords en Angleterre, le Canada doit avoir une, le conseil législatif nous a été imposé. Cette institution, copie vicieuse d'une institution ne valant pas grand-chose, a produit tout de mal, a fait si peu de bien, est devenue si odieuse au peuple, qu'aujourd'hui on va être obligé de l'abolir pour la remplacer par un conseil législatif électif, imité des sénats américains.

On voit que si le gouvernement a le droit de nommer quelques-uns des principaux officiers, ce patronage est rendu presque insignifiant par le fait qu'il ne peut pas donner de commissions à ces officiers, sans avoir le consentement du sénat. Le pouvoir exerce ainsi un contrôle indirect sur les nominations des principaux officiers au moyen de ses mandats, et un contrôle direct sur les élections des officiers de moindres grades.

De plus si le gouverneur veut déposséder un officier à brevet de son grade, il ne peut le faire sans mettre devant le sénat les faits sur lesquels il base sa demande, et donner par là à l'accusé l'occasion de se défendre au moyen ou sans amis dans le sénat. Si ce corps trouve que les faits allégués contre l'accusé ne sont pas suffisants pour motiver sa destitution, celui-ci est maintenu dans sa charge.

L'adoption pour la milice canadienne du système dont je viens de donner au lecteur un court aperçu, ou de tout autre du même genre, diminuerait le patronage qu'il exerce, et par conséquent la corruption qu'il entretient. Au Canada le gouvernement a trop de contrôle, le peuple pas assez. Diminuer le patronage du premier, et augmenter celui du second, voilà ce qui a toujours été le but des démocrates; le contraire a été celui de rétrograder, ce qui a toujours caractérisé les actes de leur chef M. Lafontaine.

Les premiers ont toujours prétendu avec raison, que laisser au pouvoir les nominations à presque toutes les charges, c'était rendre presque inévitable la corruption, c'était mettre trop près de l'abîme des hommes qui ne demandaient pas mieux que d'y tomber, c'était confier à un écolier allié par le jeûne collégial un pot de confiture et lui dire: "n'en mange pas." Le honteux trafic des consciences que nous avons sous les yeux, prouve qu'aux tentations des *incorruptibles patriotes* qui montèrent au pouvoir en 1843 ont succombés.

Le pouvoir ayant la distribution de presque toutes les places, ceux qui en veulent l'appuient pour en avoir; et lui de son côté n'a rien donné qu'à ceux qui le servent; et de la débauche, corruption, vente et achat des votes. Si c'était le peuple qui donnait les emplois, on ne s'occuperait pas de lui qu'à la veille des élections, comme aujourd'hui, mais qu'on obéirait à ses ordres, suivrait ses volontés, éprouverait ses moindres desirs avec la même zèle qu'on en met à présent à plaire au pouvoir. Un pareil état de choses ne pourrait que favoriser les intérêts du peuple, pourquoi donc ne ferait-il pas tous ses efforts pour l'obtenir?

Qui oserait répondre affirmativement, qui oserait dire, s'il n'était payé pour cela, qu'il est plus avantageux de transplanter en Canada les institutions anglaises, vicieuses comme elles sont, que les institutions américaines? Or, pour que nous puissions adopter ces dernières plus tard, il faut les faire connaître, les faire apprécier aujourd'hui. C'est là, je crois, un des devoirs de la presse démocratique, c'est sa plus belle tâche. C'est pour mettre une contribution de labeur dans l'accomplissement de ce devoir, de cette tâche, que dans une prochaine lettre je mettrai sous les yeux du lecteur un court aperçu de quelques-uns des articles de la constitution de l'état de New-York. Puisse son indulgence être aussi grande que ma contribution sera modique.

PREAMBULE DE LA CONSTITUTION DE NEW-YORK. M. Le Rédacteur.

Le préambule de la constitution de l'Etat de New-York est: "Nous, peuple de l'Etat de New-York, reconnaissons au TOUJOURS pour notre libérateur, afin de nous en assurer les bienfaits, établissons cette constitution."

Par les sections 3, 8, 10 du premier article, la liberté religieuse, celle de la presse, celle de s'assembler paisiblement, le droit de pétition sont garantis à tous les citoyens. MILICE.—La milice de l'Etat doit toujours être armée et disciplinée, et prête pour le service. Avoir ainsi une milice armée et disciplinée, une armée citoyenne, ne sera-ce pas mieux que d'avoir comme au Canada aujourd'hui, une milice ne comptant pas un soldat actif, mais des capitaines d'officiers, dont plus d'un n'a de l'art militaire que la bien vague

idée qu'en a pu leur donner le souvenir des brillants exercices d'équitation qu'ils font si souvent, lorsque l'ambuscade, sur un manège à balai intégralement transformé en coursier, et de l'impétuosité qu'ils mettaient à dépeuler de leur bras, jambes et autres membres de pacifiques soldats de bois? A qui sert actuellement la milice canadienne, sinon qu'à augmenter le patronage du gouvernement, qui emploie les vanités puériles de certains gens, achète leur appui aux élections et des titres!

Les officiers de la milice de l'Etat de New-York sont choisis comme suit: Les capitaines et officiers subalternes et sans brevet sont élus par leurs propres compagnies. Autant de moyens d'influence, autant de patronage, enlevés au pouvoir pour être donnés au peuple. Quel mal y aurait-il à imiter en cela les Américains, et à faire élire les capitaines et les autres officiers subalternes par leur propre régiment (en supposant qu'on en formerait) ou par le peuple dans l'autre cas, au lieu de les laisser nommés par le gouvernement comme aujourd'hui?

L'état-major des régiments et des bataillons séparés, sont élus par les officiers à brevet de leurs régiments et bataillons séparés respectifs; les brigadiers-généraux et les inspecteurs de brigade, par les officiers de l'état-major de leurs brigades respectives. Les majors-généraux, les brigadiers-généraux et les officiers-commandants des régiments ou bataillons séparés, sont nommés par l'état-major de leurs divisions, brigades, régiments ou bataillons séparés.

Le lieutenant-général n'y aurait un grand mal à imiter les Américains encore en ceci. Le gouverneur nomme, et avec le consentement du sénat, commissionnaire tous les majors-généraux et le commissaire-général (qui n'est pas en place pour deux ans seulement). L'adjutant-général et autres chefs du département de l'état-major, et les aides-de-camp du commandant en chef, sont choisis par le gouverneur, et leurs commissions expirent avec le terme pour lequel le gouverneur qui les a nommés a été élu.

Les officiers à brevet de la milice reçoivent les commissions du gouverneur, et aucun d'eux ne peut être dépossédé de sa charge, excepté par le sénat sur la recommandation du gouverneur, mentionnant sur quels principes cette destitution est recommandée, ou par la décision d'une cour martiale.

On voit que si le gouverneur a le droit de nommer quelques-uns des principaux officiers, ce patronage est rendu presque insignifiant par le fait qu'il ne peut pas donner de commissions à ces officiers, sans avoir le consentement du sénat. Le pouvoir exerce ainsi un contrôle indirect sur les nominations des principaux officiers au moyen de ses mandats, et un contrôle direct sur les élections des officiers de moindres grades.

De plus si le gouverneur veut déposséder un officier à brevet de son grade, il ne peut le faire sans mettre devant le sénat les faits sur lesquels il base sa demande, et donner par là à l'accusé l'occasion de se défendre au moyen ou sans amis dans le sénat. Si ce corps trouve que les faits allégués contre l'accusé ne sont pas suffisants pour motiver sa destitution, celui-ci est maintenu dans sa charge.

L'adoption pour la milice canadienne du système dont je viens de donner au lecteur un court aperçu, ou de tout autre du même genre, diminuerait le patronage qu'il exerce, et par conséquent la corruption qu'il entretient. Au Canada le gouvernement a trop de contrôle, le peuple pas assez. Diminuer le patronage du premier, et augmenter celui du second, voilà ce qui a toujours été le but des démocrates; le contraire a été celui de rétrograder, ce qui a toujours caractérisé les actes de leur chef M. Lafontaine.

Les premiers ont toujours prétendu avec raison, que laisser au pouvoir les nominations à presque toutes les charges, c'était rendre presque inévitable la corruption, c'était mettre trop près de l'abîme des hommes qui ne demandaient pas mieux que d'y tomber, c'était confier à un écolier allié par le jeûne collégial un pot de confiture et lui dire: "n'en mange pas." Le honteux trafic des consciences que nous avons sous les yeux, prouve qu'aux tentations des *incorruptibles patriotes* qui montèrent au pouvoir en 1843 ont succombés.

Le pouvoir ayant la distribution de presque toutes les places, ceux qui en veulent l'appuient pour en avoir; et lui de son côté n'a rien donné qu'à ceux qui le servent; et de la débauche, corruption, vente et achat des votes. Si c'était le peuple qui donnait les emplois, on ne s'occuperait pas de lui qu'à la veille des élections, comme aujourd'hui, mais qu'on obéirait à ses ordres, suivrait ses volontés, éprouverait ses moindres desirs avec la même zèle qu'on en met à présent à plaire au pouvoir. Un pareil état de choses ne pourrait que favoriser les intérêts du peuple, pourquoi donc ne ferait-il pas tous ses efforts pour l'obtenir?

Qui oserait répondre affirmativement, qui oserait dire, s'il n'était payé pour cela, qu'il est plus avantageux de transplanter en Canada les institutions anglaises, vicieuses comme elles sont, que les institutions américaines? Or, pour que nous puissions adopter ces dernières plus tard, il faut les faire connaître, les faire apprécier aujourd'hui. C'est là, je crois, un des devoirs de la presse démocratique, c'est sa plus belle tâche. C'est pour mettre une contribution de labeur dans l'accomplissement de ce devoir, de cette tâche, que dans une prochaine lettre je mettrai sous les yeux du lecteur un court aperçu de quelques-uns des articles de la constitution de l'état de New-York. Puisse son indulgence être aussi grande que ma contribution sera modique.

PREAMBULE DE LA CONSTITUTION DE NEW-YORK. M. Le Rédacteur.

Le préambule de la constitution de l'Etat de New-York est: "Nous, peuple de l'Etat de New-York, reconnaissons au TOUJOURS pour notre libérateur, afin de nous en assurer les bienfaits, établissons cette constitution."

Par les sections 3, 8, 10 du premier article, la liberté religieuse, celle de la presse, celle de s'assembler paisiblement, le droit de pétition sont garantis à tous les citoyens. MILICE.—La milice de l'Etat doit toujours être armée et disciplinée, et prête pour le service. Avoir ainsi une milice armée et disciplinée, une armée citoyenne, ne sera-ce pas mieux que d'avoir comme au Canada aujourd'hui, une milice ne comptant pas un soldat actif, mais des capitaines d'officiers, dont plus d'un n'a de l'art militaire que la bien vague

la constitution requiert la qualification mentionnée plus haut.

4o Avoir été résident du comté où l'on veut voter durant quatre mois précédant l'élection. 5o Avoir été résident du district électoral, ou l'officier pour lequel on offre son vote doit être choisi, pendant 30 jours précédant l'élection.

Ces qualifications sont requises à peu près pour les mêmes raisons que la précédente. Dans certains comtés et districts les whigs ont la majorité, dans d'autres elle est au parti démocrate; or, s'il était permis à l'électeur de voter dans n'importe quel comté et district, chaque parti diminuerait sa majorité dans les comtés et districts où il serait certain de la victoire pour se l'assurer là où il croirait être en minorité. On conçoit qu'un pareil système aurait de graves inconvénients; c'est pourquoi on requiert les deux qualifications plus haut mentionnées.

D'un homme de couleur on requiert qu'il ait été citoyen de l'Etat depuis 3 ans, et qu'il possède depuis un an un montant de \$250 en propriété en sus de toutes dettes et hypothèques, pour laquelle il paie taxes. Mais si on ôte ainsi un droit aux hommes de couleur, on leur donne une compensation en même temps, car s'ils ne possèdent qu'une propriété de moindre valeur que celle requise pour être électeur, ils se sont pas sujets aux taxes directes.

Les lois peuvent être passées excluant du droit de voter toutes personnes convaincues de subordination, larcin ou d'autre crime infâme; aussi pour exclure toutes les personnes qui feront ou deviendront directement ou indirectement intéressées dans aucun parti ou salaire dépendant sur le résultat d'une élection, du droit de voter à telle élection.

Toute personne possédant ou ne possédant pas toutes les qualifications de résidence requises pour être électeur ne sera pas considéré les avoir perdus ou gagnés par sa présence ou absence lorsqu'employé au service des Etats-Unis; lorsqu'engagé dans la navigation des eaux de cet Etat, ou des Etats-Unis, ou des hautes-mers; lorsqu'étudiant dans un collège; lorsque gardé dans une maison des pauvres ou autre asyle aux dépens du public; lorsque confiné dans une prison publique.

Toutes les élections par les citoyens sont au vote par ballot, excepté celles de certains officiers des villes que, par une loi, il peut être ordonné de choisir autrement.

AMÉRICAIN. VICTIMES DE 1837 ET 1838.

M. Le Rédacteur, M. LeBlanc le représentant du comté de Beauharnois a présenté à la législature des requêtes de la part des individus qui ont été déclarés rebelles par la commission nommée en vertu de la 12^e Viet., chap. 53.

La législature ne peut faire la sourde oreille à ces plaintes et les ministres ne peuvent reculer devant une nouvelle lutte, si elle devient nécessaire; car ne pas entendre la voix des pétitionnaires, ou faire la sourde oreille à leurs plaintes et prières, sera de la part de la législature ou de l'administration une conduite qui tendrait à l'abaisser singulièrement dans l'estime, le respect et la confiance du public.

La question est celle-ci: les commissaires ont-ils fait leur devoir, oui ou non; ont-ils jugé avec impartialité et suivant leur serment d'office? s'ils l'ont fait, que les requêtes de M. LeBlanc soient jetées sous la table; mais si les commissaires se sont rendus coupables de corruption ou de prévarication, s'ils ont violé leur devoir, s'ils n'ont pas respecté la sainteté de leur serment d'office, la législature et le gouvernement, en refusant de rendre justice à ceux qui se plaignent, deviendraient solidaires des turpitudes des commissaires, ils partageraient leur criminalité, en un mot, ils se feraient les approbateurs et les complices de leur prévarication ou de leur iniquité.

Les commissaires ont-ils fait leur devoir ainsi qu'ils étaient obligés de le faire, suivant leur serment d'office? Non. Exemple, ils ont admis la réclamation de Mme Wolfred Nelson pour \$2,700, tandis qu'ils ont rejeté celle de la veuve Lucien Gagnon; ils ont fait plus, ils ont admis la réclamation du Dr. Robert Nelson; or qui était plus rebelle, le Dr. Wolfred Nelson ou Lucien Gagnon? L'un n'y a pas de doute, puisque le Dr. est cité excepté par l'acte même. Le Dr. Robert Nelson a présenté son compte comme créancier de son frère, a été admis et payé, cependant il était rebelle, s'il en fut un; il était plus rebelle que Lucien Gagnon, ou pourquoi payer le Dr. Robert Nelson et refuser de payer la veuve de Lucien Gagnon? pourquoi payer la réclamation de Mme Wolfred Nelson et refuser celle de la veuve de Lucien Gagnon? Les commissaires ont-ils agi ainsi que leur imposition des obligations de leurs serments? Je défie qui ce soit de le soutenir.

Mais il y aura peut-être des personnes qui diront qu'il pourrait exister des raisons qui ont obligé les commissaires à en agir ainsi. Certes si quelqu'un en connaît, il ferait bien de les faire connaître au public. Mais voici quelque chose de plus formel encore.

François-Xavier Lenoir dit Rolland a présenté deux réclamations aux commissaires; une pour pillage et destruction de ses propriétés, chez lui, et une autre comme le créancier du Dr. Nelson. Eh bien, les commissaires ont décidé que le même François-Xavier Lenoir dit Rolland, ne pouvait pas être payé de son indemnité préliminairement mentionnée, car il était rebelle; mais qu'il était très loyal et avait droit; mais qu'il était très loyal et avait droit à être payé de sa réclamation comme créancier du Dr. Nelson, et il a été payé!!!

En présence d'une turpitude semblable, en présence d'une prévarication aussi criminelle, quel est le corps politique, la législature ou l'administration qui osera émettre la prière de ceux qui demandent justice, sans se rendre coupable de la plus ignominieuse infamie.

Je connais bien d'autres faits tout aussi odieux que ceux qui précèdent; mais ce que j'en ai dit suffit pour faire comprendre à la législature et à l'administration la conduite qu'ils doivent tenir.

MONTREAL, 24 mai 1838. M. Le Rédacteur.

La pierre garde plus longtemps la mémoire que le cœur. Voilà pourquoi on place des pierres sur les tombes de nos cimetières. Quand un citoyen a pensé que son pays dans les Etats-Unis avait qu'il était un citoyen; en 1793 le terme fut élevé à 5 ans, en 1795 à quatre ans; enfin en 1802 il fut fixé à 3, et est demeuré ainsi jusqu'à présent.

(2) Les whigs n'ont été obligés aux dernières élections que parce qu'une fraction de leur parti comptaient le nom de *Silver-Gray*, a voté pour les candidats démocrates. Sans doute, il est des temps difficiles

pour les peuples, des jours d'épreuves pendant lesquels il faut comprimer les pensées généreuses. Les Canadiens ont traversé stoïquement ces jours néfastes. Le pouvoir a reconnu que le temps de la clémence, de la justice était venu. Il a accordé une amnistie pleine et entière. Il a fait plus, il a indemnié la majeure partie des citoyens qui avaient souffert dans leurs propriétés. Si quelques-uns de ceux qui ont le plus souffert ont été exclus par la loi, si d'autres ont été exclus en violation des lois d'amnistie et d'indemnité, c'est un mal qui n'est pas irréparable. Avec le temps la législature y portera remède. Nous devons l'espérer!...

Quant à nous, ne différons pas à payer notre dette. Si toutes les bourses s'ouvrent avec les cœurs, une simple offre suffira; et cette génération aura donné un noble exemple à celles qui la suivront. Qu'on aille donc déposer cette obole dans le tronc qui a été disposé par l'Institut-Canadien pour la recevoir.

RECONNAISSANCE. Dimanche, le premier de mai mil huit cent trente-huit; s'est tenue à St. Rémi une assemblée des habitants tenant feu et lieu de cette paroisse.

Messire P. Bédard, prêtre, curé de St. Rémi, fut élu président de cette assemblée, et P. Benoit, écuyer, N.P., en fut élu secrétaire. Ensuite il fut unanimement déclaré par cette assemblée: 1o Sur proposition de J. H. Martin, écuyer, secondé par M. Amable Gauthier; que cette assemblée soit avec plaisir le noble et généreux mouvement qui a lieu dans le diocèse de Montréal pour reconstruire l'église cathédrale et l'évêché de Montréal.

2o Sur proposition de M. Frs. Bédard, fils, secondé par M. Olivier Lemieux; que ces édifices doivent être rebâties d'une manière et d'une manière qui en fassent dans la postérité des monuments de la foi et de la générosité des catholiques de ce pays. 3o Sur proposition de M. Elie Ferras, secondé par M. P. Maréchal; qu'il est du devoir de chaque catholique de ce diocèse, de contribuer suivant sa richesse, à cette œuvre éminemment catholique et nationale.

4o Sur proposition de Sieur Antoine Normandin, secondé par Sieur Célestin Beaudin; que cette assemblée approuve le plan suggéré, pour rebâtir ces édifices, de faire des souscriptions dont le montant, pour ce qui regarde cette paroisse, serait payable en quatre paiements égaux, dont un serait fait dans le mois de juin prochain, et chacun des autres paiements, annuellement, aussi dans le mois de juin.

Et à la même assemblée il fut résolu: 1o Sur motion de M. Jean-Baptiste Poupart, secondé par M. Antoine Normandin, fils, que les souscriptions de cette paroisse St. Rémi soient payées à Messire P. Bédard, prêtre, curé de cette paroisse. 2o Sur proposition de M. Simon Desnoyers, secondé par M. Frs. Paradis, que les procès de cette assemblée soient publiés sur le Pays, et la Minerve. (Signé) P. BÉDARD, prêtre, président. P. BENOIT, Secrétaire.

(Vraie copie) P. BENOIT, Secrétaire. Le montant souscrit le jour de cette assemblée, en y comprenant la souscription de Mess. P. Bédard, curé, s'éleva à \$186.

PARLEMENT PROVINCIAL. Assemblée Législative. VOTES ET DELIBERATIONS. Lundi, 23 mai.

Trois pétitions sont présentées et mises sur la table. Pétitions reçues et lues:— De P. Crévier, etc., et autres, du comté de Terrebonne, demandant que les réclamations pour pertes causées par la rébellion, qui ont été rejetées par les commissaires, pour la raison que les parties étaient impliquées dans la rébellion de 1837, et 1838, soient payées aux dites parties, ainsi qu'il est demandé par elles.

De William Mountain, de Sorel, exposant qu'il a une réclamation en vertu de l'acte des pertes causées par la rébellion, mais que n'ayant pas remarqué à temps l'annonce des commissaires agissant en vertu de cet acte, il a présenté trop tard sa dite réclamation, et demandant justice. L'amendement fait par le conseil législatif, au bill intitulé: "Acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds sociaux pour la construction de jettées, quais, bassins et autres ouvrages existant relativement à l'intention et effet véritables de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé: "Acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans la quatorzième et quinzième années du règne de la majesté, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de Niagara." Le bill pour rendre plus facile l'accomplissement des devoirs de juges de paix, lors des sessions, dans le Haut-Canada, relativement aux personnes accusées d'offenses criminelles, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill pour protéger les juges de paix dans le Haut-Canada contre des actions vexatoires, est lu pour la troisième fois et passé. Le bill pour amender la loi des patentes pour inventions, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial. La chambre se forme en comité sur le bill pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et des accouchements dans le Bas-Canada; et après avoir siégé pendant quelque temps, le comité se lève sans faire rapport.

La chambre se forma de nouveau en comité sur les subsides, et passe diverses résolutions qui seront rapportées mercredi prochain. Le comité obtient aussi la permission de siéger de nouveau, vendredi prochain. Le bill pour incorporer la compagnie d'argent du lac Supérieur, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte du parlement de la ci-devant province du Haut-Canada, relativement aux compagnies d'assurance mutuelle, et fait des amendements qui sont rapportés; et ordonné que le bill soit lu pour la troisième fois, mercredi prochain. Mercredi, 25 mai. Deux pétitions sont présentées et mises sur la table. Pétitions reçues et lues:— De dame Sarah Lemmon, de la ville de Brantford, exposant qu'en conséquence des fatigues que son mari a endurées lorsqu'il servait dans la milice, durant la rébellion de 1837-38, il a contracté une maladie qui est dégénérée en folie, et qu'elle est par ce fait

le havre de Port-Hope et dépendances ad-jacentes.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance d'Érié et Ontario. Acte pour autoriser le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, à emprunter une certaine somme d'argent pour construire un aqueduc pour l'usage de la dite cité, et pour étendre et amender les dispositions de tout acte y relatif.

Acte pour autoriser la corporation du maire et des conseillers de la cité de Québec, à emprunter une somme additionnelle pour la construction de l'aqueduc. Acte pour expliquer et amender l'acte intitulé: "Acte pour établir un fonds com-mun d'emprunt municipal pour le Haut-Canada."

Acte pour amender certains actes relatifs aux sociétés religieuses. Acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de Montréal. Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de London et Port-Stanley. Acte pour incorporer une compagnie pour construire un hôtel dans la cité de Toronto.

Acte pour incorporer une compagnie à fonds social pour construire un hôtel dans la cité d'Hamilton. Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Val-de-Rueil. Acte pour autoriser une addition au capital de la banque de Québec, pour faciliter le transport des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque.

Acte pour amender l'acte pour autoriser la compagnie de navigation de la Grande-Rivière à réaliser une certaine somme d'argent au moyen d'un emprunt. Acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et de Montréal et de St. Hyacinthe. Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Cataract et l'Étobrouk.

Acte pour amender un acte de la législature du Haut-Canada, passé dans la quatrième année du règne de sa majesté le roi Guillaume Quatre, intitulé: "Acte pour amender la loi sur la propriété foncière, et "rendre les procédures pour en reprendre la possession en certains cas, moins difficiles et dispendieuses." Acte pour incorporer la bourse de Montréal.

Acte pour amender une ordonnance passée dans la seconde année du règne de sa majesté intitulée: "Ordonnance concernant l'extinction des paroisses, et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières." Acte pour déclarer valides les brevets d'étudiants en droit, enregistrés dans une certaine période après le délai accordé par l'acte pour incorporer le barreau du Bas-Canada, et pour amender le dit acte.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de Québec. Acte pour conférer la juridiction d'équité aux divers cours de comté dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées. Acte pour amender l'acte des jurés du Haut-Canada, de mil huit cent cinquante, et en abroger certaines parties. Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Port-Dalhousie et Thorold.

Acte pour autoriser les municipalités des comtés des Deux-Montagnes, de Terrebonne, de Rouville et de Missisquoi à prendre des actions dans les compagnies de chemin de fer, pour la construction de chemins de fer traversant les dits comtés, respectivement, et à émettre des bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions. Acte pour remédier à certaines irrégularités et omissions dans la préparation des listes de jurés pour le district de St. François.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Bytown et Pembroke. Acte pour amender l'acte passé pendant la présente session de la législature, intitulé: "Acte pour faire connaître et établir d'une manière certaine les droits des copropriétaires de la commune de St. Antoine de la Baie." Acte pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à la vapeur.

Acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour la construction de jettées, quais, bassins et autres ouvrages existant relativement à l'intention et effet véritables de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé: "Acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans la quatorzième et quinzième années du règne de la majesté, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de Niagara." Le bill pour rendre plus facile l'accomplissement des devoirs de juges de paix, lors des sessions, dans le Haut-Canada, relativement aux personnes accusées d'offenses criminelles, est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill pour protéger les juges de paix dans le Haut-Canada contre des actions vexatoires, est lu pour la troisième fois et passé. Le bill pour amender la loi des patentes pour inventions, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial. La chambre se forme en comité sur le bill pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et des accouchements dans le Bas-Canada; et après avoir siégé pendant quelque temps, le comité se lève sans faire rapport.

La chambre se forma de nouveau en comité sur les subsides, et passe diverses résolutions qui seront rapportées mercredi prochain. Le comité obtient aussi la permission de siéger de nouveau, vendredi prochain. Le bill pour incorporer la compagnie d'argent du lac Supérieur, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte du parlement de la ci-devant province du Haut-Canada, relativement aux compagnies d'assurance mutuelle, et fait des amendements qui sont rapportés; et ordonné que le bill soit lu pour la troisième fois, mercredi prochain. Mercredi, 25 mai. Deux pétitions sont présentées et mises sur la table. Pétitions reçues et lues:— De dame Sarah Lemmon, de la ville de Brantford, exposant qu'en conséquence des fatigues que son mari a endurées lorsqu'il servait dans la milice, durant la rébellion de 1837-38, il a contracté une maladie qui est dégénérée en folie, et qu'elle est par ce fait

taissée sans secours, et demandant une com-pensation pour les dépenses de l'entretien de son mari dans l'asile des aliénés, et qu'une pension lui soit accordée.

De Stanislas Laporte et autres, du township de Kildare, comté de Berthier, demandant la passation d'un acte pour définir les droits des seigneurs dans les premier, second et troisième rangs du dit township.

M. Smith, de Frontenac, propose que l'ordre du jour pour le bill pour amender l'acte en comité sur le bill pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance de l'assemblée législative de cette province, soit remis à lundi prochain, et que ce soit alors le premier ordre du jour—pour, 40; contre, 4.

M. Lemoine introduit un bill pour amender l'acte définissant la manière de procéder devant les cours de justice dans le Bas-Canada, dans les affaires relatives à la protection des droits de corporation, et à la manière de les régler, ainsi qu'aux writs de prérogative, et pour d'autres fins y mentionnées; seconde lecture, vendredi prochain.

M. Lavrin introduit un bill pour régler les procédures dans les cas de licitations volontaires; seconde lecture, lundi prochain. M. LeBlanc introduit un bill pour amender les lois relatives à l'octroi des licences pour tenir auberge ou pour vendre en détail des liqueurs spiritueuses, et à la tenue des auberges; seconde lecture, lundi prochain.

Le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Prince-Edouard, est lu la troisième fois, et passé. Le bill pour amender un acte de la ci-devant province du Haut-Canada, relatif aux compagnies d'assurance mutuelle, est lu la troisième fois, et passé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des 14e et 15e Vic., ch. 4, intitulé: "Acte pour amender l'acte relatif aux arpentiers," est rayé du rôle. Vendredi 27 mai. Deux pétitions sont présentées et mises sur la table.

La pétition de E. F. Whittemore et S. Alcorn, directeurs de la compagnie des consommateurs de gaz de la cité de Toronto, demandant que l'on ne procède pas ultérieurement sur le bill pour incorporer une compagnie dans la cité de Toronto, qui a pour objet de "Compagnie métropolitaine de gaz et d'eau," avant qu'ils aient été entendus à la barre de cette chambre contre le bill, est reçue et lue.

Sur motion de M. Jobin, la pétition de Stanislas Laporte et autres, de Kildare, est renvoyée au comité spécial nommé pour s'enquérir de la manière dont les terres ont été concédées et vendue dans les townships du Bas-Canada. L'honorable M. Chabot présente un bill pour refondre et amender les lois réglant les travaux publics en cette province; seconde lecture, vendredi prochain.

Un message est reçu du conseil législatif, adoptant le bill pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement, sans amendement. M. Chauveau propose, que la chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération la convenance d'autoriser les syndics des chemins à barrières de Québec à effectuer un nouvel emprunt, au moyen de l'émission de débiteures, et de donner à ceux qui en seront en possession priorité de privilège sur les péages et autres deniers qui viendront entre les mains des dits syndics, pour l'intérêt qui sera payable sur icelles, par préférence à l'intérêt payable sur toutes débiteures qui ont été émises avec la garantie provinciale, aussi bien que par préférence à toutes réclamations pour le remboursement de tout argent avancé aux dits syndics par le receveur général de cette province; et sur la convenance de prolonger les chemins qui sont sous le contrôle des dits syndics.

L'honorable M. Hincks, par ordre du gouverneur général, annonce alors à la chambre, que son excellence avait été informée du sujet de la dite motion, le recommande à la considération de la chambre. La chambre se forme alors en comité, et passe diverses résolutions, dont il sera fait rapport lundi prochain.

L'ordre du jour pour l'appel nominal étant lu, les membres de la chambre sont appelés nominativement, et les suivants sont absents: L'honorable procureur général M. Drummond, M. Johns-n, M. LeBoutillier, l'honorable M. Macdonald, M. Paige, l'honorable M. Papineau, l'honorable M. Viger. Sur motion de l'honorable M. Morin, ordre est donné que les raisons d'absence des membres qui ne sont pas présents, soient prises en considération, vendredi prochain.

La chambre se forme en comité pour débattre sur certaines résolutions au sujet de la constitution du conseil législatif de cette province, et au bout de quelque temps, le comité se lève et rapporte progrès, et obtient permission de siéger de nouveau demain, la prise en considération des dites résolutions devant alors être le premier ordre du jour et avoir la préséance sur les avis de motions.

Conseil Législatif. BILL DE REPRÉSENTATION. Discours de HONORABLE M. DE BOURCHEVILLE. (SÉRIÉ ET FIN.)

Quand le gouvernement anglais prit la main haute et réunie, de son autorité privée, les provinces canadiennes, la représentation se trouvait telle qu'elle aurait dû être laissée, c'est-à-dire 84 pour le Bas-Canada et 61 pour le Haut-Canada, avec faculté de pouvoir changer la représentation tous les sept ou dix ans, en proportion du nombre des électeurs. Mais on a préféré jeter un brandon de discorde entre nous, fils de la Normandie et de la Bretagne. Comme chrétiens je pardonne, mais comme homme je ressens l'injure en vrai et loyal patriote anglais. Le temps est étié enfin arrivé où l'on donnera justice égale aux deux provinces? Je ne le crois pas.

Pourtant si l'on voulait agir d'après le plan que je suggère, je puis répondre que l'épreuve sera en faveur du Bas-Canada et que nous aurons des électeurs en proportion de cinq lorsque le Haut-Canada n'en aura que quatre, si le recensement électoral est bien fait. Si le résultat contrariait mes prévisions, eh bien! notre devoir consisterait à rendre cordialement justice au Haut-Canada et nous nous consolierions en accusant l'administration de Sie Charles Bagot de partialité, en ne demandant pas ce

Carnet de Nouvelles.

On nous informe que le bill pour incorporer l'Institut Canadien a passé à sa troisième lecture, dans le conseil législatif, sans amendement.

LA RUCHE LITTÉRAIRE.—Le numéro du mois de mai de la Ruche est venu fort à propos pour nous donner la force de supporter la température maussade dont nous sommes alligés depuis le commencement du printemps.

C'est le sentiment que nous éprouvons en recevant mercredi la Ruche Littéraire et en parcourant à la hâte les rayons de miel que contient la livraison de mai.

La Ruche continue à faire les délices de tout lecteur, qui s'explique, par le haut caractère de cette œuvre, les exactions enthousiastes dont l'auteur, Mme Becher Stowe, est actuellement l'objet en Angleterre.

Après avoir devoré ces premières pages, on arrive à un morceau de poésie inutile: Les deux prosais au Niagara, œuvre d'un tout jeune homme et M. J. Gentil, proscrit du coup d'état et compagnon d'exil du rédacteur de la Ruche, M. Chevalier.

Ces vers révélaient une inspiration ardente; on les reconnaît comme émanant d'un homme qui n'est pas encore habitué à scander rigoureusement les pulsations de son cœur, mais d'un homme dont l'avenir est large et qui gravera son nom dans la liste des grands poètes de notre époque.

Un autre prospect, M. Victor Baron, vient ensuite émailler de quelques vers extrêmement doux la collection de la Ruche.

Puis M. Chevalier nous donne en quelques lignes la fin du 3ème chapitre d'un Quart d'heure de Robalais, que la maladie l'a empêché de pousser à un quatrième chapitre.

M. Ossaie, l'habile agronome qui a écrit de publier les Veillées Canadiennes, dont nous avons parlé, a consacré deux pages de la Ruche à l'éducation agricole des femmes; c'est le commencement d'un traité que terminera l'auteur, dans la Ruche, sur les connaissances nécessaires aux femmes pour la culture des jardins, pour élever les volailles, etc.

Les Brigands Zerbino qui viennent immanquablement après, sont de la plume de Ponson du Terrail, qui a voyagé dans le Monténégro et qui raconte en style charmant les incidents d'une course aventureuse, entreprise par lui et un ami, à travers les gorges dangereuses habitées par les Monténégrins.

Une causerie de Louis Jourdan, intitulée: Comment on s'habille à Paris, compose un autre rayon de la Ruche, et il était impossible de la faire plus succulente et recherchée. Les dames liront cet article avec infiniment de plaisir, nous en sommes sûrs.

Eulin M. H. E. Chevalier, l'habile et spirituel rédacteur de la Ruche, nous donne ses tablettes éditoriales, qui transmettent aux lecteurs les remerciements des éditeurs de la Ruche et l'histoire d'un parapluie qui joue un fort mauvais tour à un mari infidèle.

Dans la courte appréciation que nous venons de donner, nous n'avons fait que butiner comme l'abeille et effleurer fort légèrement le sémillant bouquet que contient la livraison de mai. Il serait inutile de s'y arrêter davantage, puisqu'aujourd'hui presque tout le monde reçoit la Ruche et pourra juger par soi-même.

Nous sommes heureux de voir et de constater le succès éclatant qu'a obtenu cette publication. Il a été tiré, nous dit-on, deux mille exemplaires et les demandes multiples qui arrivent de toutes parts, obligent bientôt les éditeurs à doubler ce nombre. Nous félicitons le peuple canadien de sentir aussi bien le prix de la bonne littérature.

VIOLATION DU TERRITOIRE AMÉRICAIN.—Trois Italiens se promenaient dimanche le 15 mai, sur les quais de New-York, et parlèrent entre eux du traitement que les proscriptions avaient eu à subir à bord de la frégate San Giovanni, durant la traversée.

L'un d'eux, M. Franchi, s'approchant des matelots du San Giovanni qui étaient débarqués, leur demanda pourquoi ils avaient si fort maltraités leurs passagers. On lui répondit dans un dialecte qu'il ne comprit pas, et aussitôt il fut frappé au visage par l'un des marins. Il fut ensuite entouré par plusieurs matelots qui le traînèrent par les cheveux jusqu'à une chaloupe en face de la cale.

Après deux ou trois heures de cette détention, on le fit comparaître devant le capitaine, à qui il dit que, étant citoyen des États-Unis depuis plusieurs années, il saurait se faire respecter et ne se laisserait pas arrêter de suite. Le capitaine lui dit qu'on l'avait pris pour un des exilés amenés par la frégate, et le fit ramener à terre.

Il fut aussitôt sa déposition entre les mains du juge Bogart, qui a ordonné l'arrestation de Boghetti et des matelots qui pourraient être reconnus par le plaignant.

En conséquence, Boghetti et trois matelots ont été arrêtés, après une première tentative où on refusa d'admettre à bord les officiers chargés d'exécuter le mandat d'arrestation. Ils ont ensuite été remis en liberté après avoir fourni caution.

L'affaire est parvenue en cour vendredi, le 20, et a été renvoyée à mercredi, le 25.

Il paraît que MM. de San Giovanni se croient encore en Europe.

RAYAGE PAR LE FEU, PRÈS DE L'OTTAWA.—L'Ottawa Citizen reçut dimanche, apportant une nouvelle alarmante dont on se préoccupait beaucoup à Montréal hier. Pour qu'on puisse bien comprendre l'étendue des dommages causés par le sinistre en question, nous donnons ici la traduction de l'Ottawa Citizen.

magasins, des maisons et des quais furent détruits à Portage du Fort, sur l'Outaouais, et à Cobden, sur le Lac Muskara. L'Isle des Alouettes, sur l'Outaouais, à environ 100 milles de Bytown, a aussi horriblement souffert. La perte de la propriété doit être bien considérable, mais il est difficile d'avoir à ajouter qu'il y a raison de craindre que quelques uns des habitants ont péri. Les rapports sont variés, mais il est impossible de donner avec précision le montant de la perte.

Lundi soir, la fumée était si épaisse dans cette partie du pays, qu'elle incommodait fortement et causait quelque douleur aux yeux. Il y avait alors beaucoup de feu dans le pays incendie dans toutes les directions, mais la pluie l'a depuis maîtrisé et aucun autre quartier n'a éprouvé de dommages sérieux.—Idem.

MEURTRE.—Robert A. Hawke, messager de la poste générale, hier soir à 10 heures et dans un accès d'aliénation mentale, coupa la gorge de sa femme. Le raïeur se divisa entièrement la trachée-artère. Les malheureux se portèrent alors deux coups à la gorge, et se serait tué si, d'après son propre rapport, sa femme ne lui avait arraché l'arme des mains.

Leur fille, âgée de 13 ans, couchée dans une chambre voisine fut éveillée par les cris de sa mère qui descendit jusqu'à la porte de la maison; une fois là, elle essaya, mais en vain, de parler.

Pendant ce temps, Hawke avait ouvert la fenêtre donnant sur la rue et cria: "J'ai tué ma femme, je me suis coupé la gorge et vais en faire autant à mon enfant!" Les voisins accoururent, mais la femme expira au bout de vingt minutes. Il a été arrêté.

C'était un homme d'un caractère inoffensif, mais qui depuis quelques temps donnait des signes de dérangement. Il avait eu des idées de suicide et avait écrit dans une lettre: "Tout le monde est contre moi ici-bas, et je veux aller au ciel avec toute ma famille."—Idem.

BOSTON.—Une scène tragique des plus extraordinaires a eu lieu le 23 mai, à l'hôpital des fous, à Somerville. Les gardiens s'apercevant de la disparition de Mme Strong, du Vermont, détenue âgée et très faible, conçurent de l'inquiétude et se mirent à sa recherche. Après quelques minutes de démarches, elle fut trouvée dans la chambre d'une autre lunatique, Mme Jameson, couchée au pied de son lit et recouverte d'un drap. Mme Jameson était agitée, elle se fit et dans l'attitude de la prière, les yeux fixés sur le cadavre.

Ayant soulevé le drap tombant lieu de suaire, l'on vit aux tempes et sur le cou de la victime une légère cicatrice, circonstance d'autant plus étrange que rien n'indiquait, soit sur ses traits, soit sur ses vêtements, aucune marque de violence.

Voici comment Mme Jameson a raconté elle-même et à plusieurs reprises le fait que nous venons de rapporter: Entendant Mme Strong demander de la lumière (c'était son cri ordinaire, et qu'elle répétait tout fois le jour), l'idée lui vint que Dieu lui offrait une occasion favorable pour lui être agréable. Et, comme dans un autre monde, elle ne pourrait manquer d'avoir plus de lumière, elle considéra le moment des plus opportuns pour faire un sacrifice à l'Éternel-Suprême, accéder aux desirs d'une malheureuse et se débarrasser du chat moulu qu'elle faisait vibrer à son oreille toute la journée.

Profitant de l'absence des surveillants, elle appela Mme Strong dans sa chambre; et, à son apparition, elle ne douta plus que le seigneur ne l'eût choisie pour être le ministre de sa justice. Elle lui ôta donc les deux chapeaux qu'elle portait, lui fit avec les rubans un tour mort autour du cou, et l'étrangla sans que la victime opposât la moindre résistance. Les cordons s'étant rompus, elle s'assura de la réussite de son projet en recommençant l'action de strangulation avec ses mains. Puis la coulant doucement sur le plancher, afin d'éviter le bruit, elle s'agenouilla et remercia le Seigneur de ce qu'il lui avait permis de "glorifier son nom."—Idem.

MEXIQUE.—Santa-Anna a publié plusieurs décrets arbitraires. L'un d'eux suspend tout autoi législatif dans la république, et renvoya chez un seul individu les fonctions de gouverneur et de commandant militaire; dans un autre, tous les citoyens sont désarmés, et leur est défendu d'avoir chez eux aucune arme ou munition quelconque. Un troisième met le télégraphe sous le contrôle du gouvernement. Lombardini est nommé général de division. Santa-Anna a fait exécuter les restes des soldats morts dans la guerre américaine et a fait célébrer de nouvelles funérailles. Les noms des généraux Vasquez et Léon tués dans cette guerre ont été inscrits sur les bannières de l'armée; comme si, avant leur mort, ils avaient été nommés généraux de division. Il a fait assembler tous les soldats mutilés dans la guerre américaine, et leur a fait un discours touchant dans lequel il dit que la patrie ne les oublierait jamais.—Idem.

CLÉMENTINE DE NAPOLEON III, TROIS FOIS AGUSTE.—Ce titre n'est pas une ironie; nous allons le prouver. Bédarieu avait pris, en 1852, la défense de la constitution violée par César. Une des légions prétoriennes du parjure s'est rucée sur cette malheureuse ville. La razzia a été complète; après la massacre, les hommes noirs ont retenu les prisonniers: exil, déportation, incarcération prolongée ont assourti les premières vengeances. Puis les conseils de guerre ont commencé de fonctionner, taillant de la besogne au bourreau. Oni, le sang des vaincus de Bédarieu a ensanguiné la guillotine de Carcassonne! Les juges en uniforme avaient encore soif; ils ont continué de fonctionner. Dernier résultat: huit condamnés à mort. On lit dans le Messager du Midi:

"La clémence de l'empereur vient de s'étendre sur les nommés Mercadier, Galzy, Delpech, Denis, Carrière, Barthès, Gardy, Triadou, condamnés à la peine de mort, le 24 décembre 1852, par sentence du deuxième conseil de guerre de la dixième division militaire.

"La peine capitale encourue par ces malheureux, à la suite des funestes événements dont Bédarieu fut le théâtre au mois de décembre 1851, a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité."

Ainsi ces huit victimes, moins heureuses que les précédentes qui moururent sur l'échafaud, subiront la hideuse casaque du bagnard, subissant la hideuse casaque du bagnard et l'infâme bâton de l'argousin. Le gouvernement impérial croit-il déshonorer les vaincus parce qu'ils se sont opposés à sa livrée?—Idem.

PAR LE TELEGRAPHE. (Rapporté par le Pays.) Québec, 22 mai. M. Galt, le représentant de Sherbrooke nouvellement élu a prêté serment et pris son siège.

Sur motion de M. Morin on vote une adresse à son excellence, représentant aux termes de l'acte d'union que le bill de la représentation a été voté par les deux chambres.

Sur motion de M. Chauveau, la chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions tendant à autoriser les employés par la maison de confection Brooks Frères, au coin de Catherine et de Cherry Sts. Ces ouvriers travaillaient dans deux ateliers qui, bien qu'appartenant à la même maison, étaient divisés. L'un était connu sous le nom d'atelier du haut, l'autre d'atelier du bas. Il paraît que deux ouvriers de l'atelier du haut, un peu émus, sont venus troubler le travail, et une mêlée générale a eu lieu. Deux officiers de police, qui venaient rétablir l'ordre, ont été battus et repoussés; mais, renforcés avec du renfort, ils ont arrêté cinq des combattants dont deux seulement ont été incarcérés, les trois autres ayant paru plus mérités que coupables.—Idem.

Hier matin, M. Griffith, dans la 121e rue, marchait sur les rails au moment où les deux convois de New-Haven et de New-York allaient se rencontrer. Vouant l'événement à celui qui vit venir le premier, il s'éleva au choc du second dont le chassis-enciel le jeta violemment contre le mur latéral. C'était à la hauteur de la 116e rue. M. Griffith a eu la jambe cassée et a été blessé à la tête.—Idem.

Le chirurgien du navire américain le Restus a été arrêté, le 19 courant, pour servir de témoin contre le capitaine Maloney, accusé d'avoir assassiné deux hommes dans sa dernière traversée de Liverpool à New-York.

D'après de nouveaux renseignements, il a été écarté hier, accusé d'avoir participé au crime et aidé le capitaine Maloney dans l'exécution de cet acte coupable qui, un des jours, dévorera sous nos yeux tous les détails d'un drame révoltant.—Idem.

BROOKLYN a été hier matin le théâtre d'un incendie qui a réduit 31 maisons en cendres. La perte est estimée à plus de \$50,000. Le feu a pris à deux heures dans le magasin d'horlogerie de MM. Rosendorf et Frank, et a bientôt envahi presque tout le pâté de maisons compris entre les rues Fulton, Adams, Wittougby et Myrtle avenue. Quelques bâtiments sur Myrtle avenue et le Freeman Building ont seuls échappé au désastre.—Idem.

MAINE.—ROCKLAND.—Le village de Rockland a été la proie d'un immense incendie. Les pertes éprouvées sont évaluées approximativement de \$100,000 à 175,000. 23 magasins, 8 maisons d'habitation, le seul hôtel du pays, 3 offices d'avocats, ceux de 2 docteurs, de 2 dentistes, 2 écuries, 2 boutiques de ferrailleurs, et un anas de bâtiments sont pour ainsi dire réduits à débris.—Idem.

BUFFALO.—La foudre est tombée, hier, sur Congregational Church, à Lock port pendant le service. Pénétrant par la tribune, l'élément destructeur a tué instantanément Luther Crocker et frappé six autres personnes, dont trois dames. Toute la congrégation a été étonnée par le terrible choc et le pasteur s'est évanoui. A l'exception de deux victimes, les personnes blessées sont en pleine voie de convalescence.—Idem.

VERMONT.—Un mécanicien du chemin de fer de Vermont-Valley, a été tué de la manière la plus horrible. Occupé à huiler le mécanisme de la locomotive lorsqu'en pleine marche, il a été accroché à quelque engrenage; il a eu les jambes et tout le bas du corps broyé avant qu'on ne l'eût aperçu.—Idem.

diés des chemins à barrière de Québec à faire un nouvel emprunt et à prolonger les chemins qu'ils surveillent. Il s'éleva lade-dessus un long débat qui dura encore au départ de la dépêche.

Note de l'opérateur télégraphique.—Le bill de la tenure séigneuriale a été rejeté dans le conseil, sur motion de M. De Boucherville, sur une division de 16 contre 6. Québec, 28 mai.

Hier soir, la chambre s'est formée en comité en faveur du ministère.

M. Morin dit qu'il est prêt à accepter les résolutions de M. Langton sur le conseil législatif éleatif.

Ces résolutions établissent que la province sera divisée en vingt districts électoraux au lieu de trente, chaque district devant élire trois conseillers législatifs, mais seulement un par année, et les conseillers devant se retirer successivement. Sous les autres rapports, le plan du gouvernement demeure tel qu'il était. Le débat s'est continué hier soir et jusqu'à ce que le rapport cesse de soir.

Le bill de la cathédrale des Trois-Rivières fut rétabli ce matin en comité privé, 35 votant pour et 4 contre.

Mais les amendements qu'il a subis sont tels, dit-on, que les promoteurs seront forcés, s'ils sont soutenus par la chambre, d'abandonner le bill.

Ce soir, M. Brown propose une série de résolutions pour base d'une adresse à la couronne demandant le rappel de la clause de l'acte d'union, qui empêche la passation d'aucun bill plaçant la population comme base de représentation, sans égard de la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada —pour, 22; contre 48.

M. Leblanc introduit un bill pour régler l'octroi de licences d'auberge. Aussi un bill pour légaliser certains mariages.

Il demande si c'est l'intention du ministère d'introduire un bill durant la présente session pour le paiement des petits-jurés dans le Bas-Canada.

M. Drummond dit qu'une mesure sera introduite aussitôt possible, quoique peut-être pas durant cette session.

M. Cameron introduit un bill pour empêcher la vente des liqueurs enivrantes sur les travaux publics en cette province.

M. Smith (de Frontene) propose que le 64e, 66e et 74e clauses des règles de cette chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport au bill pour incorporer la compagnie des mines du St. Laurent. On fait beaucoup d'opposition à ce bill, parce que les règlements sont trop généraux; mais, après quelque discussion la motion est adoptée.

Il y avait beaucoup d'effervescence aujourd'hui, dans la convention épiscopale, à cause d'une lettre reçue durant la dernière session du comité permanent, émanant de Dr Jones d'avoir prêché dans un église méthodiste. On proposa des résolutions tendant à biffer la lettre des minutes et exprimant une sévère censure contre la conduite du comité. L'excitation est très grande entre les églises haute et basse.

En cette ville, le 20, la Dame de John Pratt, 42 ans, une fille.

En cette ville, le 22, la Dame de M. Fé. D. Renaud, un fils.

A St. Antoine, Rivière Chambly, le 23, la Dame de M. Alexandre Philbert, une fille.

A Terrebonne, le 13, la Dame de Joseph-Cyrrille Auger, 6 ans, un fils.

A Ste. Croix, district de Québec, le 11, la Dame de P. Lafarge, M. D., une fille.

DECES. En cette ville, le 26, à l'âge de 23 mois Philippe-Oreste-Marie, enfant de M. R. Bellemare.

Le 17 de ce mois, au couvent de Longueuil, Marie-Philomène, fille unique de M. Joseph Gaudette, de St. George.

Apprentis Demandés. On a besoin à ce Bureau de DEUX JEUNES GENS, de 15 à 16 ans, assez instruits, comme apprentis.—7 mai.

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE DE NEW-YORK. LE COMITÉ DE MONTREAL prend la liberté d'annoncer que les articles préparés pour l'exposition seront reçus aux Magasins de M. CHARLES SEYMOUR, Rue des Commissaires, pour examen jusqu'au 10e jour de Juin prochain, auquel jour les articles des ins à l'ouverture de l'exposition, seront emballés et expédiés à New-York.

Le comité a-t-il autorisé M. Pettin à mettre immédiatement en vente les billets d'entrée, et dès que le placement aura fourni le montant nécessaire pour payer d'avance la compagnie du gaz, le jour positif de l'ascension sera fixé. Tout fait prévoir que la place sera fort étroite; il ne nombreuses demandes parviennent chaque jour de la Côte et de la Moblie à M. Pettin; déjà bon nombre d'habitants sont accourus en ville, et les clubs se rendent ceux qui auront pris leurs billets à l'étranger, et mis ainsi l'aéronaute à même de partir. Nous renseignements nous promettons d'assurer que des estrades de la plus grande solidité seront élevées et réservées exclusivement pour les dames, les souscripteurs et les autorités de notre ville. Ce que deux mille tickets auront été placés, les de l'ascension sera irrévocablement fixé. Ce n'est point un spectacle ordinaire que celui-là. Jamais encore on n'a vu s'élever dans les cieux une masse comme celle d'un navire aérien avec ses ballons et ses hélices; et il n'y a pas dans notre port un seul bâtiment d'aussi vastes dimensions."

—Il est une chose à laquelle tous les hommes sont condamnés depuis la chute de M. Adam, et même avant. Et cette chose est la quelle il est difficile d'être si c'est une punition ou une bénédiction, c'est d'être obligé de manger. Et parmi les objets qui sont nécessaires pour remplir cette condition essentielle de la vie, se trouvent en seconde ligne les épiceries, les vins, etc. On aimera sans doute savoir où l'on peut se procurer à meilleur marché et des plus belles qualités: voici l'adresse que nous conseillons à tous nos lecteurs: ED. MASSON, rue St. Paul, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu.

UN LOT DE PARFUMERIE DE PREMIER ORDRE. VINAIGRE AROMATIQUE SUPERIEUR. Les souscripteurs ont aussi VINS CLARETS et surtout du CHATEAU LAFFITE, venant des propriétaires du Château, par douzaine, et en barriques, qu'ils peuvent vendre avec les droits ou sans droits. Anisi, St. Julien, Sauterne, Vin de Graves, Hoek, Porto et Madère, et Vieux Cognac.

Si quelques personnes désiraient des Vins tout autres marques, les souscripteurs sont toujours prêts à exécuter tout ordre pour la France ou l'Angleterre, soit pour Vins ou tout autre article.

CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET NEW-YORK. ARRANGEMENT D'ÉTÉ. QUI S'EST EFFECTUÉ LUNDI, LE 30 MAI: TRAINS POUR LES PASSAGERS. Laissez Montréal pour Plattsburgh à 7.00 A.M. 7.50 P.M. arrivent à 9.30 A.M. et 7.30 P.M.

" pour Ogdensburgh à 7.00 A.M. et 5.00 P.M. arrivent à 1.30 P.M. et 11.00 P.M.

" pour Bytown et l'Ottawa à 7.00 A.M. et 5.00 P.M. arrivent à 1.30 P.M. et 11.00 P.M.

" pour Kingston, Toronto, etc., par les Steamers de la malle de Lachine à 12.30 P.M.

" pour Oswego, Rochester, etc., par les Steamers Américains à 12.30 P.M. et 3.45 P.M.

" Plattsburgh pour Montréal et Ogdensburgh à 8.40 A.M. et 3.45 P.M. et arrivent à Montréal à 10.30 A.M. et 6.15 P.M.; arrivent à Ogdensburgh à 1.30 P.M. et 11.00 P.M.

" Jonction de Moor pour Montréal, à 8.50 A.M. et 4.43 P.M.

" pour Plattsburgh à 8.45 A.M. et 5.00 P.M.

" Lachine pour Montréal à 9.00 A.M. et 5.00 P.M. arrivent à 1.00 P.M. et 7.00 P.M.

Passagers du Train de 7.00 A.M. de Montréal arrivent à New-York à 11.30 A.M. du Train de 5.00 P.M. arrivent à New-York à 7.00 P.M. le jour suivant.

Les Billets pour Boston, New-York et les places intermédiaires peuvent s'obtenir au dépôt, rue Bonaventure, ou de STEPHENS HOLY, Agent, aux principaux hôtels.

Trains de Fret tous les jours. H. W. NELSON, Surintendant. 31 mai. 31 mai.

MONTREAL A NEW-YORK ET BOSTON. CHEMIN DE FER DU CHAMPLAIN ET DU ST-LAURENT. ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

COMPTER DE LUNDI, 30 MAI, le Steamer IRON DUKE partira pour Montréal, Sud avec les Malles et les Passagers, à SIX, SEPT et DIX heures du matin, à SIX heures du soir.

Les Passagers de 6 et 7h. arrivent à Burlington pour joindre les Trains, arrivent à Boston et New-York le même soir. Ceux de 10h. arrivent à Burlington et arrivent à Troy pour le Train de New-York du même soir. Ceux de 6h. P.M. joignent à Burlington les Steamers America et Canada pour Whitehall, joignent le chemin de Troy et Albany, et ceux de 6h. P.M. arrivent à Burlington et arrivent à New-York, de 12 à 14h.

Les Passagers pour Ogdensburgh et le Haut-Canada partent à 7h. A.M. arrivent à Ogdensburgh à 1h. P.M. joignent les steamers de la Côte pour Kingston, Toronto, etc., et ceux de 6h. P.M. arrivent à Ogdensburgh pour prendre les Steamers le même soir pour les ports du Lac Ontario. Temps d'ici à Ogdensburgh, 5h.

Informations et Billets peuvent être obtenus au bureau de la compagnie, partie du centre de Mullin's Buildings, vis-à-vis le Quai des Steamboats de Québec.

W. A. MERRY, Secrétaire. 31 mai. 31 mai.

AVIS. Les escompteurs qui ont des marchandises dans le hangar qui se trouve sur le quai de l'île, sont requis de les faire transporter à l'ENTRÉE, où ils doivent défaire la bâche pour l'éclaircir.

W. A. MERRY, Sec. C. de F. du C. de St. Laurent. 31 mai. 31 mai.

AVIS. Les escompteurs qui ont des marchandises dans le hangar qui se trouve sur le quai de l'île, sont requis de les faire transporter à l'ENTRÉE, où ils doivent défaire la bâche pour l'éclaircir.

W. A. MERRY, Sec. C. de F. du C. de St. Laurent. 31 mai. 31 mai.

CHEMIN DE FER DE ST-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE. ARRANGEMENT D'ÉTÉ. COMPTER DE MARDI, LE 30 MAI, le Steamer IRON DUKE partira pour Montréal, Sud avec les Malles et les Passagers, à SIX, SEPT et DIX heures du matin, à SIX heures du soir.

Les Passagers de 6 et 7h. arrivent à Burlington pour joindre les Trains, arrivent à Boston et New-York le même soir. Ceux de 10h. arrivent à Burlington et arrivent à Troy pour le Train de New-York du même soir. Ceux de 6h. P.M. joignent à Burlington les Steamers America et Canada pour Whitehall, joignent le chemin de Troy et Albany, et ceux de 6h. P.M. arrivent à Burlington et arrivent à New-York, de 12 à 14h.

Informations et Billets peuvent être obtenus au bureau de la compagnie, partie du centre de Mullin's Buildings, vis-à-vis le Quai des Steamboats de Québec.

W. A. MERRY, Secrétaire. 31 mai. 31 mai.

AVIS. Les escompteurs qui ont des marchandises dans le hangar qui se trouve sur le quai de l'île, sont requis de les faire transporter à l'ENTRÉE, où ils doivent défaire la bâche pour l'éclaircir.

CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET NEW-YORK. ARRANGEMENT D'ÉTÉ. QUI S'EST EFFECTUÉ LUNDI, LE 30 MAI: TRAINS POUR LES PASSAGERS. Laissez Montréal pour Plattsburgh à 7.00 A.M. 7.50 P.M. arrivent à 9.30 A.M. et 7.30 P.M.

" pour Ogdensburgh à 7.00 A.M. et 5.00 P.M. arrivent à 1.30 P.M. et 11.00 P.M.

" pour Bytown et l'Ottawa à 7.00 A.M. et 5.00 P.M. arrivent à 1.30 P.M. et 11.00 P.M.

" pour Kingston, Toronto, etc., par les Steamers de la malle de Lachine à 12.30 P.M.

" pour Oswego, Rochester, etc., par les Steamers Américains à 12.30 P.M. et 3.45 P.M.

" Plattsburgh pour Montréal et Ogdensburgh à 8.40 A.M. et 3.45 P.M. et arrivent à Montréal à 10.30 A.M. et 6.15 P.M.; arrivent à Ogdensburgh à 1.30 P.M. et 11.00 P.M.

" Jonction de Moor pour Montréal, à 8.50 A.M. et 4.43 P.M.

" pour Plattsburgh à 8.45 A.M. et 5.00 P.M.

" Lachine pour Montréal à 9.00 A.M. et 5.00 P.M. arrivent à 1.00 P.M. et 7.00 P.M.

Passagers du Train de 7.00 A.M. de Montréal arrivent à New-York à 11.30 A.M. du Train de 5.00 P.M. arrivent à New-York à 7.00 P.M. le jour suivant.

Les Billets pour Boston, New-York et les places intermédiaires peuvent s'obtenir au dépôt, rue Bonaventure, ou de STEPHENS HOLY, Agent, aux principaux hôtels.

Trains de Fret tous les jours. H. W. NELSON, Surintendant. 31 mai. 31 mai.

MONTREAL A NEW-YORK ET BOSTON. CHEMIN DE FER DU CHAMPLAIN ET DU ST-LAURENT. ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

COMPTER DE LUNDI, 30 MAI, le Steamer IRON DUKE partira pour Montréal, Sud avec les Malles et les Passagers, à SIX, SEPT et DIX heures du matin, à SIX heures du soir.

Les Passagers de 6 et 7h. arrivent à Burlington pour joindre les Trains, arrivent à Boston et New-York le même soir. Ceux de 10h. arrivent à Burlington et arrivent à Troy pour le Train de New-York du même soir. Ceux de 6h. P.M. joignent à Burlington les Steamers America et Canada pour Whitehall, joignent le chemin de Troy et Albany, et ceux de 6h. P.M. arrivent à Burlington et arrivent à New-York, de 12 à 14h.

Informations et Billets peuvent être obtenus au bureau de la compagnie, partie du centre de Mullin's Buildings, vis-à-vis le Quai des Steamboats de Québec.

W. A. MERRY, Secrétaire. 31 mai. 31 mai.

AVIS. Les escompteurs qui ont des marchandises dans le hangar qui se trouve sur le quai de l'île, sont requis de les faire transporter à l'ENTRÉE, où ils doivent défaire la bâche pour l'éclaircir.

W. A. MERRY, Sec. C. de F. du C. de St. Laurent. 31 mai. 31 mai.

AVIS. Les escompteurs qui ont des marchandises dans le hangar qui se trouve sur le quai de l'île, sont requis de les faire transporter à l'ENTRÉE, où ils doivent défaire la bâche pour l'éclaircir.

W. A. MERRY, Sec. C. de F. du C. de St. Laurent. 31 mai. 31 mai.

CHEMIN DE FER DE ST-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE. ARRANGEMENT D'ÉTÉ. COMPTER DE MARDI, LE 30 MAI, le Steamer IRON DUKE partira pour Montréal, Sud avec les Malles et les Passagers, à SIX, SEPT et DIX heures du matin, à SIX heures du soir.

Les Passagers de 6 et 7h. arrivent à Burlington pour joindre les Trains, arrivent à Boston et New-York le même soir. Ceux de 10h. arrivent à Burlington et arrivent à Troy pour le Train de New-York du même soir. Ceux de 6h. P.M. joignent à Burlington les Steamers America et Canada pour Whitehall, joignent le chemin de Troy et Albany, et ceux de 6h. P.M. arrivent à Burlington et arrivent à New-York, de 12 à 14h.

Informations et Billets peuvent être obtenus au bureau de la compagnie, partie du centre de Mullin's Buildings, vis-à-vis le Quai des Steamboats de Québec.

W